

# Une grande victoire pour L'ENTRETIEN MÉNAGER DE QUÉBEC :

## l'entente de principe est ratifiée dans une proportion de 81 %

Réunis en assemblées générales, lesquelles ont eu lieu les 10, 11 et 12 décembre 2011 dans les régions de Sherbrooke, Saguenay, Bas St-Laurent et Québec, les travailleurs et travailleuses des entrepreneurs en entretien ménager des régions régies par le décret de Québec ont ratifié, dans une proportion de 81 %, l'entente de principe que leur Comité de négociation avait conclue avec l'association patronale.

Il s'agit d'un règlement très satisfaisant qui apporte d'importantes améliorations aux conditions de travail des quelque 3,000 travailleurs et travailleuses que représente l'UES 800 à Québec dans le secteur de l'entretien ménager. Une grande victoire a été réalisée, soit celle de mettre fin aux importantes disparités qui existaient entre le décret de Québec et celui de Montréal, notamment au niveau des salaires. Ce règlement s'avère une grande victoire pour les membres de notre syndicat. *Cette entente*, comme le disait si bien le Président de l'UES 800, M. Raymond Larcher, *a changé l'histoire et remis la force syndicale sur les rails. Nous n'avons plus un genou à terre, nous sommes debout et nous le serons pour longtemps!*

En vertu de ce règlement négocié par l'UES 800 avec la Corporation des entrepreneurs en entretien ménager de Québec, la nouvelle convention collective, d'une durée de 7 ans, accordera aux travailleurs et travailleuses de l'entretien ménager **des augmentations des salaires horaires qui passeront de 14,50 \$ à 18,14 \$** en fin de convention. De plus, l'employeur paiera la totalité des crédits d'heures de maladie accumulés au salarié dont le lien d'emploi est rompu, à l'exception d'une démission ou d'un congédiement. Un départ à la retraite ne peut par ailleurs être considéré comme une démission.

Bien que celle-ci ait été signée le 23 janvier 2012, les clauses monétaires de la convention collective en vertu d'un long processus prévu par la Loi entreront en vigueur **au 1er novembre 2012 ou à la date de la promulgation du décret si celui-ci entre en vigueur après le 1er novembre 2012**, étant dans l'obligation d'attendre que le gouvernement promulgue le décret.



Félicitations aux membres du comité de négociation de l'entretien ménager, décret de Québec, soit Louise Paré de Maintenance Eureka, Michel Lamothe d'Empire Maintenance, Jean-Philippe Duclos et Marc Kébreau de Service d'entretien Empro, Denis Péloquin de Derko/Servi-Pro, Paul Bernard de PR Maintenance, Roger Bernard de ML Multiservices et Jean-Pierre Devost de l'UES 800.

M. Alain Royer, représentant syndical de l'UES 800, agissait à titre de négociateur et porte-parole officiel à la table de négociation.